

## **Postes FONJEP « Cohésion sociale » Appel à projets pour la période 2025-2027 Centre-Val de Loire**

### **Introduction**

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à :

- renforcer la structuration des réseaux associatifs ;
- constituer un maillage territorial de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et à pérenniser un projet associatif.

Dans le cadre de ce dispositif, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) coordonne la politique d'attribution, de conventionnement et d'évaluation des postes Fonjep « Cohésion sociale ».

**Le présent appel à projets porte exclusivement sur l'attribution de 24 unités de subvention Fonjep « Cohésion sociale » pour la région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027.**

À titre indicatif, la répartition de ces unités de subvention par département pourrait être la suivante (basée sur la répartition actuelle des potentiels bénéficiaires : nombre de foyers de jeunes travailleurs et de centres sociaux associatifs agréés) :

Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	TOTAL
2,5	2	0,5	11,5	3,5	4	24

## Que sont les postes Fonjep « Cohésion sociale » ?

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste Fonjep », est une subvention attribuée à une association pour un projet nécessitant l'intervention d'un **salarié permanent qualifié** pour une **durée de 3 ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Le montant annuel d'un poste Fonjep « Cohésion sociale » est de 7 164 € (en 2024).

Une subvention représente une unité de compte qui dans certains cas peut être divisée par deux (demi-unité) (par exemple pour les quotités de travail inférieures ou égales à 50% pour l'ensemble de l'année). Cependant, dans le cadre du présent appel à projets, **la priorité sera donnée à l'attribution d'unités pleines.**

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par l'intermédiaire du Fonjep ; pour cela, l'association acquitte de son côté au Fonjep des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2024).

La subvention Fonjep est cumulable avec une subvention Cap'Asso attribuée par le Conseil régional.

## Associations éligibles

**Seules les associations suivantes** peuvent bénéficier d'une subvention Fonjep « Cohésion sociale » :

- les associations relevant de l'agrément au titre des « **foyers de jeunes travailleurs** »  
ou
- les associations relevant de l'agrément au titre des « **centres sociaux** »

Les subventions sont prioritairement affectées aux **structures associatives locales**. Toutefois, les subventions pourront être également attribuées à des fédérations ou coordinations départementales ou régionales qui sont agréées au titre des « foyers de jeunes travailleurs » ou des « centres sociaux ».

**Le siège social de l'association** (ou de l'établissement secondaire déclaré) doit être localisé dans la région **Centre-Val de Loire**. L'association doit avoir une action sur le territoire régional. De ce fait les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

## Actions et missions éligibles

Les objectifs spécifiques recherchés pour l'attribution des subvention « Cohésion sociale » versées par le Fonjep diffèrent selon le type d'associations :

- Pour les associations relevant des « **foyers de jeunes travailleurs** » :  
Le projet financé devra promouvoir la mise en place d'un **accompagnement socioéducatif de qualité** dans leur structure
- Pour les associations relevant des « **centres sociaux** » :  
Le projet financé devra favoriser la **participation des jeunes** à la vie de la structure.

La demande de subvention Fonjep ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la seule production de biens ou de services marchands.

L'association doit en outre veiller, dans le choix de la personne employée, à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

## Procédure pour déposer un dossier

Cet appel à projets est ouvert à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** et sera clos le **16 septembre 2024 à 23h59**.

En amont du dépôt de son dossier, l'association peut prendre contact avec le référent de son département (voir contacts en page 4).

Pour déposer une demande de subvention, l'association doit :

- Remplir un dossier de demande de subvention « Cerfa n°12156\*06 » en le téléchargeant à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- Remplir en complément le document « Demande d'attribution d'un poste FONJEP » établi par la DRAJES Centre-Val de Loire et disponible sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-6> (ou sur simple demande auprès d'un référent Fonjep – contacts en fin d'appel à projets)
- Joindre tous les pièces demandées et listées dans ce document
- Joindre également le justificatif de l'agrément FJT ou centre social.

Le dossier **COMPLET et signé** doit être envoyé **par courrier ou courriel** au plus tard le 16 septembre à :

[veronique.coscia-moranne@ac-orleans-tours.fr](mailto:veronique.coscia-moranne@ac-orleans-tours.fr)

DRAJES Centre-Val de Loire  
122, rue du Faubourg Bannier  
CS 74204  
45042 ORLEANS CEDEX 1

Un **avis de réception** sera transmis à l'association.

### **ATTENTION !**

Si votre association a précédemment bénéficié d'un poste Fonjep Cohésion sociale, elle devra obligatoirement avoir transmis sa grille d'évaluation et son compte-rendu financier conformément au courrier envoyé par la DRAJES le 21 mai 2024.

## Instruction et réponse

L'instruction des dossiers sera menée par la DRAJES Centre-Val de Loire, avec l'appui et en concertation avec chaque SDJES. Si nécessaire, un entretien avec l'association demandeuse pourra être sollicité.

Les réponses seront transmises aux associations vers la mi-novembre 2024.

Pour les associations retenues, le conventionnement triennal commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Contacts des référents Fonjep au sein des services

### Coordonnées des services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES)

⇒ pour des projets ayant un rayonnement **départemental**

<p>SDJES du <b>Cher</b> <u>Correspondant</u> : Corentin LECLERC 06-28-61-80-97 <a href="mailto:corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr">corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p>SDJES d'<b>Eure et loir</b> <u>Correspondant</u> : Claude PETITFOUR 02-34-42-94-79 <a href="mailto:claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr">claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr</a></p>
<p>SDJES de l'<b>Indre</b> <u>Correspondante</u> : Axelle TUGEND  <a href="mailto:ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr">ce.sdjes36@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p>SDJES d'<b>Indre et Loire</b> <u>Correspondant</u> : Eric SAMSON 02-38-83-48-51 <a href="mailto:eric.samson@ac-orleans-tours.fr">eric.samson@ac-orleans-tours.fr</a></p>
<p>SDJES du <b>Loir et Cher</b> <u>Correspondante</u> : Nathalie CHAMPION 02-36-47-72-83 <a href="mailto:ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr">ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</a></p>	<p>SDJES <b>Loiret</b> <u>Correspondant</u> : Victor QUERTON  <a href="mailto:ce.drajes@ac-orleans-tours.fr">ce.drajes@ac-orleans-tours.fr</a></p>

### Coordonnées de la DRAJES

⇒ pour des projets ayant un rayonnement **régional**

<p><b>DRAJES du Centre-Val de Loire, Loiret</b> <u>Correspondante</u> : Adeline MORICONI 06-02-10-40-89 <a href="mailto:adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr">adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr</a></p>
--